

Commune de

BLACOURT

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

14 JUIN 2013

5a

NOTICE SANITAIRE

RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Blacourt appartient au Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray, structure intercommunale créée en 2003, qui regroupe 13 communes du Département. Il est compétent pour le traitement, l'adduction, la distribution, ainsi que le stockage et le captage de l'eau. Le Syndicat délègue l'entretien et l'exploitation du réseau à Veolia par contrat d'affermage.

Le réseau dont la commune dépend est alimenté par un captage et un puits situés sur la commune d'Ons-en-Bray.

L'aménée d'eau se fait par deux canalisations via la commune d'Espaubourg : la première de 150 mm de diamètre longeant la RN 31 et la seconde de 125 mm de diamètre empruntant la rue principale d'Espaubourg.

Ces deux canalisations se rejoignent à l'intersection de la RN 31 / Rue du Pont Fleury pour ne former qu'une seule et même canalisation de 125 mm qui remonte vers le Nord pour desservir successivement : Les Landrons, une partie de Haute-Rue et de La Boissière après un décroché vers l'Est, le lieu dit du « Château de l'Avelon » à l'Ouest, puis le Bourg.

Au niveau de ce dernier, la canalisation principale du réseau se dédouble : une conduite de 100 mm dessert la Rue de la Forge jusqu'au cimetière tandis que l'autre partie, toujours en 125 mm repart vers l'Ouest pour desservir le réseau de la commune voisine de Senantes, puis celui de Villers-sur-Auchy.

A la lueur de ceci, le premier constat qui se pose est, qu'en raison de la dispersion de l'habitat sur le territoire et de la superficie de ce dernier, la longueur du réseau d'eau potable de Blacourt est très importante. Par ailleurs, ce dernier se caractérise par une structure très linéaire, il n'existe aucun bouclage sur le territoire.

Par ailleurs, le diamètre de la canalisation centrale apparaît comme suffisante pour pouvoir accueillir des antennes de plus petit diamètre. Ainsi, le deuxième constat qui est fait est le nombre important d'antennes (9) venant se greffer afin de desservir d'une part les extensions du bâti (antenne de faible longueur) et d'autre part les hameaux (ou constructions) les plus lointains qui nécessitent des canalisations plus longues. On dénombre trois extensions de ce type :

- une canalisation de 60 mm prend le relais de la canalisation principale pour desservir les secteurs les plus au Sud du hameau de La Boissière,
- une canalisation de 80 mm amène l'eau aux habitations et exploitations agricoles se trouvant au lieu dit de « l'Avelon »,
- une conduite de 60 mm permet enfin de desservir toutes les constructions situées sur la route menant au hameau de Montreuil.

Le réseau d'eau potable de Blacourt se caractérise donc par sa longueur, sa linéarité mais aussi par un système en impasse.

Aucun problème de pression n'est à signaler. Toutefois, le réseau est relativement ancien et de nombreuses fuites ont été recensées sur les canalisations de 60 mm de diamètre. A ce jour, aucun renforcement ni aménagement n'est prévu.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièces n°5b et 5c).

ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place à l'échelon de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Il est chargé du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996, fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement collectif pour le bourg et non-collectif pour les hameaux (Haute-Rue, Montreuil, Les Landrons, l'écart bâti de Montreuil et La Boissière) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 novembre 2002.

Compte tenu du coût induit par la réalisation de l'assainissement collectif, la commune de Blacourt n'a pas pu jusqu'à présent réaliser les aménagements nécessaires.

Les installations existantes sont en train d'être contrôlées par le SPANC.

La commune envisage de rester en assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire. Elle devra, pour se faire, prendre une délibération confirmant son choix de rester en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Concernant les eaux pluviales, la commune ne dispose pas de réseau collecteur. Les mares et les réserves incendie, récoltent une partie des eaux. Pour le reste, les eaux pluviales recueillies sur la commune se dirigent vers le milieu naturel et s'acheminent vers le Ruisseau des Raques et la Vallée de l'Avelon plus au Sud et à l'Est, via le réseau de talwegs.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY	
N° 1 : COMMUNE DE BLACOURT	
DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
Département de l'OISE	Commune de BLACOURT
Canton du COUDRAY SAINT GERMER	Séance du 15 novembre 2002

Objet : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mille deux, le vendredi quinze novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MICHEL Daniel, Maire, en suite de convocation du 29 octobre 2002.

Etaient présents, tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

M. LONCKE Francis

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
22 NOV. 2002



Vu la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements conformément aux articles L 2224-8, L 2224-9, L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- délimitent après enquête publique :
 - les zones d'assainissement collectif,
 - les zones d'assainissement non collectif,
- prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées, à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- **peuvent** prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes sus-visés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11.

☞ Faisant suite à l'étude des scénarios d'assainissement des eaux usées établie par le Bureau d'études CONCEPT Environnement.

☞ Considérant que :

- le zonage d'assainissement en résultant, présenté au Conseil Municipal, lui permet de se déterminer sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il figure annexé à la présente,
- de placer en zone d'assainissement collectif les 83 logements et bâtiments du Bourg,
- de maintenir en zone d'assainissement non collectif le reste du territoire communal, c'est à dire les logements de la Haute Rue, des Olermongnes, Montreuil, les Lyhus et des écarts, et d'organiser le SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF selon les niveaux de service obligatoire pour le CONTROLE et facultatif pour l'ENTRETIEN et la REHABILITATION, en sachant que le service public d'assainissement non collectif doit être mis en place au plus tard le 31 décembre 2005,
- de déléguer sa compétence à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour :

- * la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération,

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
22 NOV. 2002

Instruction des procédures, notamment la saisine de Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

le prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.



Le Maire,
Monsieur... MICHEL Daniel

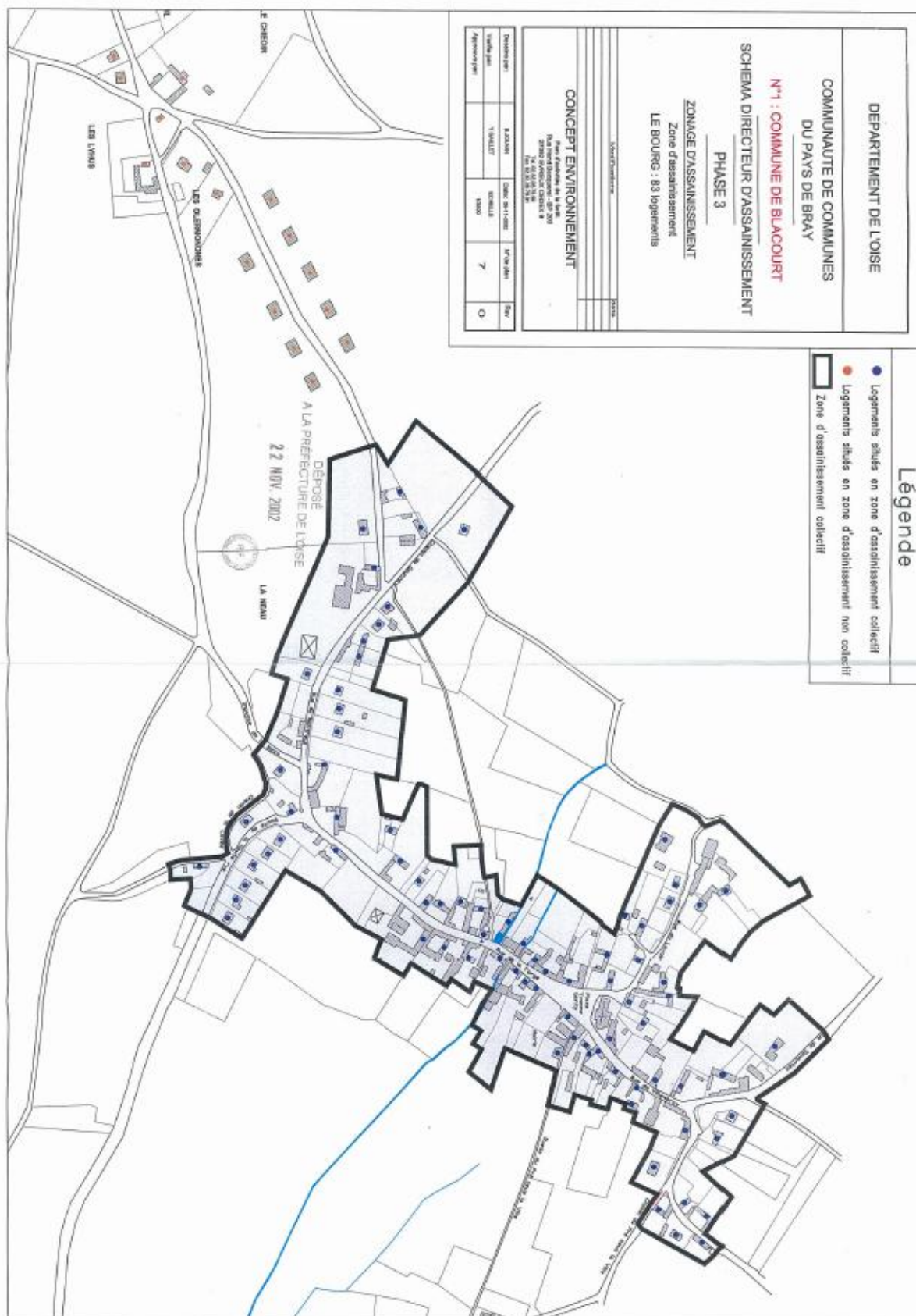
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le 22 NOV 2002

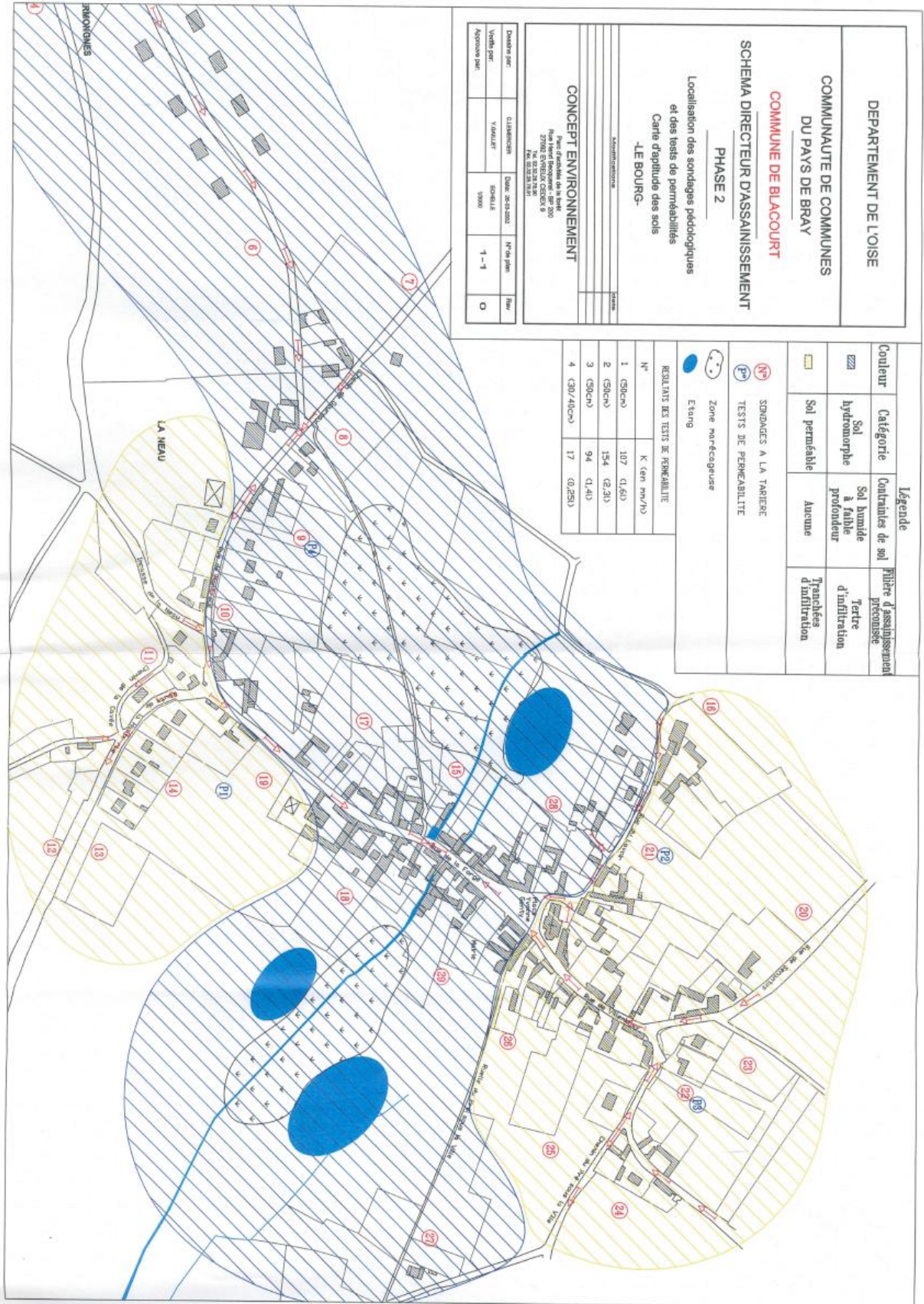
Et publication

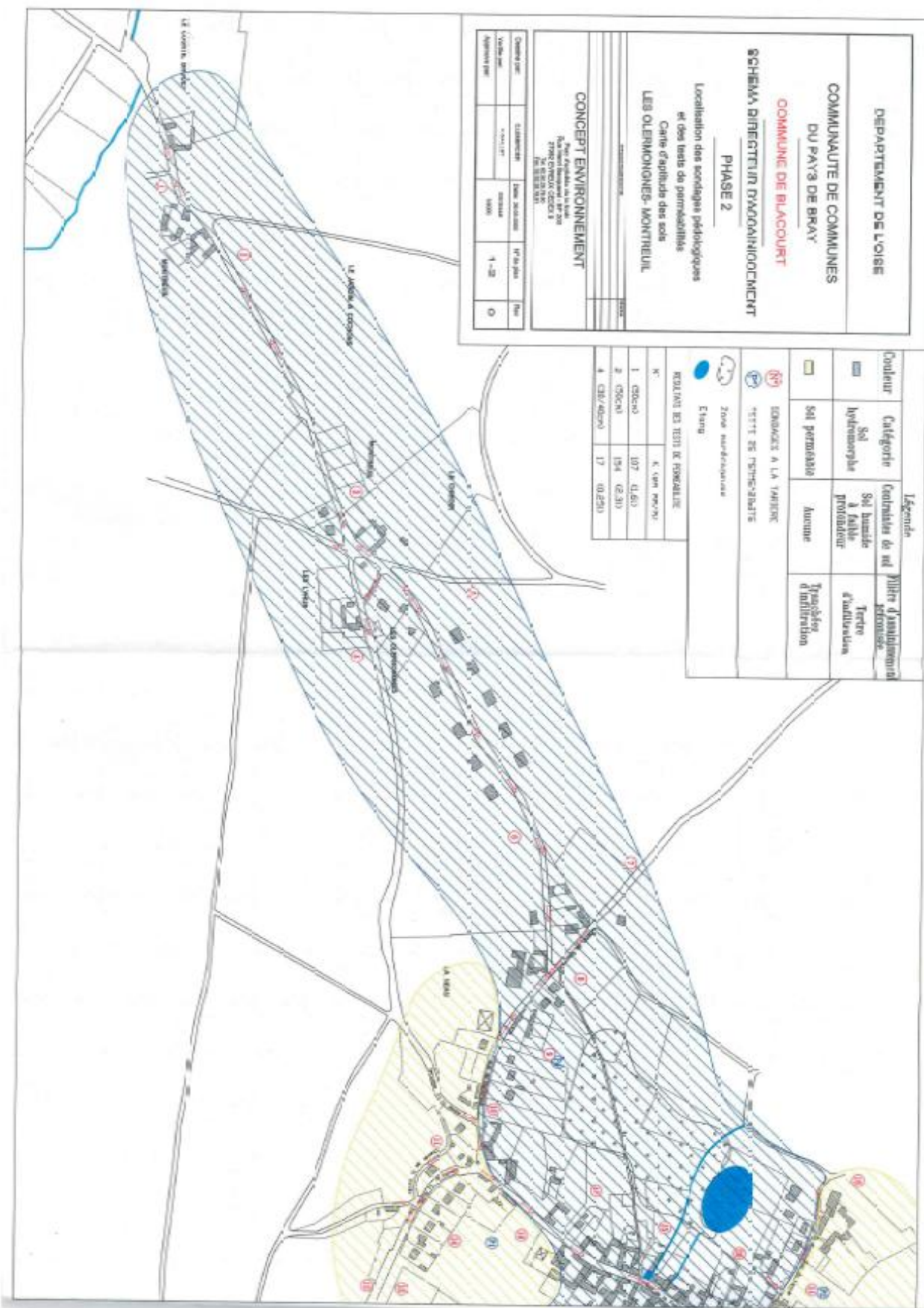
le 22 NOV 2002





CARTES D'APTITUDE DES SOLS





DEPARTMENT DE LOISIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY

COMMUNE DE BLACOURT

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

PHASE 2

Localisation des sondages pédologiques
et des tests de perméabilité
Carte d'aptitude des sols
LES OLEMIQUES - MONTREUIL

CONCEPT ENVIRONNEMENT

Plan communal de zonage
RUE CROIX COCHET 3
78150 BLACOURT
TEL 01 30 21 11 11

Commune	CLASSEMENT	Date de mise à jour	N° de plan
Blacourt	1	1999	1-2
Approuvé par			0

Légende

Couleur	Catégorie	Contraintes de sol	Niveau d'aménagement
[Blue hatched]	Sol hydromorphe	Sol humide à faible profondeur	Terre et/ou érudition
[Yellow hatched]	Sol perméable	Aucune	Travaux d'entretien

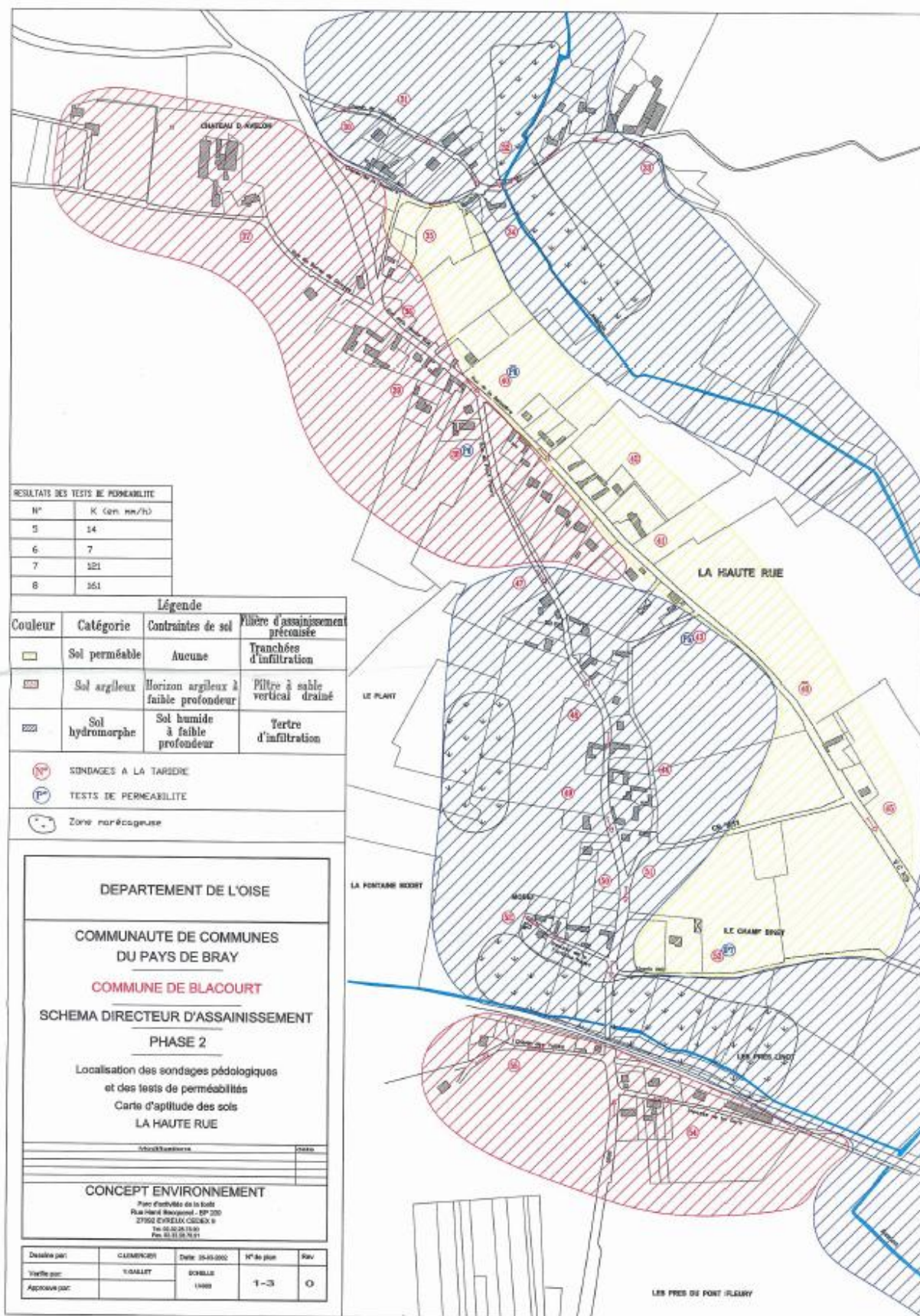
SONDAGES A LA VARIOR
TESTS DE PERMEABILITE

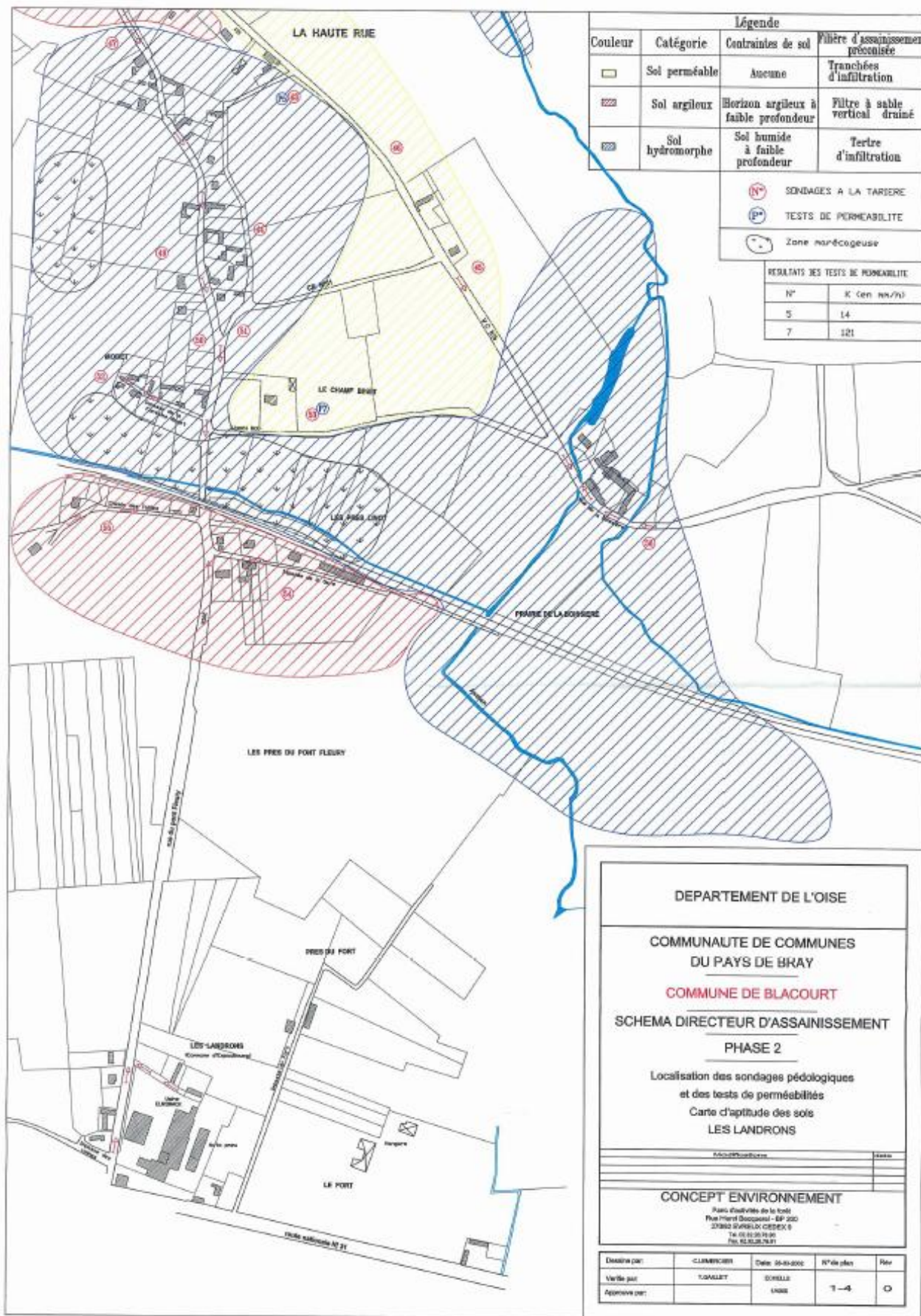
Zone surélevée

Etang

ROULANT EN TOUTE DE FORMALITE

N°	Code	K (cm²/m²)
1	CHC(1)	107 (1,63)
2	CHC(2)	194 (2,30)
4	CHP/CHPN	17 (0,25)





COLLECTE DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères fait partie des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cette dernière a adhéré au Syndicat Mixte Oise verte Environnement (SYMOVE).

Il a pour vocation le traitement des déchets ménagers dans sa globalité et de minimiser les coûts pour la collectivité et les contribuables.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchetteries, les collectivités regroupées au sein du Symove ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est effectué le lundi à Blacourt.

Dans le cadre de la gestion des déchets, deux nouveautés ont vu le jour : les mini-déchetteries (4 ont été créées : à Talmontiers, La-Chapelle-aux-Pots, Flavacourt et Saint-Germer de Fly).